



## Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 8

### Rubson Joint Facile Multi-Fonctions tous coloris

No. FDS : 205981

V001.0

Révision: 06.10.2006

Date d'impression: 05.07.2007

## 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

### Désignation commerciale:

Rubson Joint Facile Multi-Fonctions tous coloris

### Utilisation prévue:

Masse de jointoiment silicone

### Raison sociale:

Henkel France S.A.  
rue de Silly 161  
92642 Boulogne Billancourt Cedex  
Téléphone: +33 (0) 1 46 84 90 00  
Fax: +33 (0) 1 46 84 90 90

### En cas d'urgence:

Tel. d'urgence: I.N.R.S: 01.45.42.59.59

### Service donnant le renseignement:

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

## 2. Composition / informations sur les composants

### Description chimique générale:

Masse de jointoiment siliconée à 1 C, durcissant à l'acétate (acide)

### Substances de base pour préparations:

Polydiméthylsiloxane  
Réticulant d'acetoxysilane  
Matières de charge inorganiques  
Gaz propulseur: 1,1,1,2-tétrafluoréthane

### Composants contribuant aux dangers:

< 20 %	distillats moyens (pétrole), hydrotraités
EINECS	265-148-2, 265-148-2
CAS	64742-46-7
Symbole	Xn
Phrases R	R65

< 2 %	triacétate de méthylsilanetriyle
EINECS	224-221-9
CAS	4253-34-3
Symbole	C
Phrases R	R14, R22, R34



< 3 % triacétoxyéthylsilane  
EINECS 241-677-4  
CAS 17689-77-9  
Symbole C  
Phrases R R14, R34

**Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R , voir chapitre 16 'autres informations'.**

### 3. Identification des dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

### 4. Mesures de premiers secours

**Informations générales:**

En cas de malaise consulter un médecin.

**Après inhalation:**

Air frais.

**Après contact avec la peau:**

Frotter les parties touchées à l'aide d'un tissu propre, puis laver à l'eau et au savon doux, soigner la peau.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement à l'eau courante, consulter un médecin.

**Après ingestion:**

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Moyens d'extinction appropriés:**

Dioxyde de carbone.  
vaporisation d'eau  
Mousse.  
poudre

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit  
jet d'eau pulvérisée

**Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:**

Porter un équipement de sécurité.  
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

**Risques spécifiques inhérents au produit:**

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Indications additionnelles:**

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

### 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle



**Mesures de protection individuelle:**

- Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.
- Porter un équipement de protection individuel.
- Ne pas inhaler les vapeurs du produit.

**Mesures de protection de l'environnement:**

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

- Balayer mécaniquement.
- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

## 7. Manipulation et stockage

**Manipulation:**

- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Ventiler suffisamment les lieux de travail.
- Transport en voiture: laisser le récipient enveloppé dans un chiffon dans le coffre, jamais dans l'espace passagers.
- Emballages vides à éliminer conformément au chap. 13.

**Stockage:**

- Stocker dans un endroit frais et sec.
- Stocker à l'abri du gel.
- Températures conseillées: entre 0 °C et + 40 °C
- Ne pas stocker avec des oxydants.
- Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

**Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:**

Valable pour  
France

Composant	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Type	Catégorie	Remarques
acide acétique...%	10	25	Limite court terme.		
acide acétique...%	10	25	Valeur moyenne déterminée par le temps.		

**Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:**

- Pas d'autres indications, voir chap. 7.

**Protection respiratoire:**

- Au cours de l'utilisation en grosse quantité.
- Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.
- Filtre A1-3 (marron)



### Protection des mains:

En cas de contact court ( p.ex. éclaboussures ), nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile conformément EN 374.

épaisseur > 0,4 mm

temps de pénétration > 480 minutes

Fournisseur e.g société allemande KCL, type Camatril Velours 730.

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme NE 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.).

Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

### Protection des yeux:

Lunettes de protection

### Protection du corps:

vêtement de protection approprié

### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon; appliquer une crème de protection.

## 9. Propriétés physico-chimiques

### Propriétés générales

Etat de livraison:

liquide

Etat/qualité:

pâteux

Odeur:

d'acide acétique

Couleur(s):

différent, selon la coloration

### Propriétés phys.-chim.:

Densité

1,04 g/cm<sup>3</sup>

(20 °C)

Solubilité qualitative

insoluble

(20 °C; Solv.: eau)

## 10. Stabilité et réactivité

### Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

### Matières à éviter:

Réagit avec les oxydants forts.

### Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu



## 11. Informations toxicologiques

### Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

### Toxicité inhalative aiguë:

Seule l'exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.

### Irritation de la peau:

Essentiellement non-irritant pour peler.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner un dessèchement puis une irritation cutanée.

### Irritation des yeux:

Irritation des yeux primaire: légèrement irritant, pas d'obligation de marquage

## 12. Informations écologiques

### Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

### Biodégradabilité finale:

Le produit n'est pas biodégradable.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### Evacuation du produit:

Incinération des déchets ou centrale de traitement avec l'accord du responsable des autorités locales.

Les restes de produits durcis ou desséchés peuvent être jetés en petites quantités à la poubelle ou à une collecte de déchets comparables aux ordures ménagères.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

### Evacuation d'emballage non nettoyé:

Ne donner que des emballages entièrement vidés et sans reste à la collecte de matières de recyclage!

Emballage vide ,contient du tétrafluoréthane (R134a) qui à la destruction peut nuire à la couche d'ozone.

## 14. Informations relatives au transport

### Transport routier ADR:

Classe:	2
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	5A
N° d'identification du danger:	
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	AÉROSOLS



### Transport ferroviaire RID:

Classe:	2
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	5A
N° d'identification du danger:	20
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	AÉROSOLS

### Navigation intérieure ADN:

Classe:	2
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	5A
N° d'identification du danger:	
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	AÉROSOLS

### Transport maritime IMDG:

Classe:	2.2
Groupe d'emballage:	
EmS:	F-D ,S-U
Substance marine nocive:	-
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	AEROSOLS

### Transport aérien IATA:

Classe:	2.2
Groupe d'emballage:	
Instruction de paquetage (frêt):	203
Instruction de paquetage (passager)	203
No UN:	1950
Étiquette:	2.2
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	Aerosols, non-flammable

---

## 15. Informations réglementaires

### Phrases S :

- S2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S24 Éviter le contact avec la peau.
- S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.



**Compositions:**

Pas d'obligation d'identification.

**Indication particulière:**

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

**Prescriptions/consignes nationales:**

Informations générales:

Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.

Protection des travailleurs:

Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).

Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).

Prescriptions nationales:

Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.

Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Maladies à caractères professionnel:

Code de la sécurité sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R461.3 publiés dans le fascicule INRS ED 486 en accord avec le Ministère de l'emploi et de la solidarité.

N° tableau des maladies professionnelles:

25

36

36bis

Protection de l'environnement:

Installations classées:

1510

Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées).

Rejets interdits:

Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87

Déchets: loi 75-633 modifié (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).



## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R14 Réagit violemment au contact de l'eau.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

### **Informations complémentaires:**

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.